

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/264/DEL/4.1

Séance du 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 septembre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, Mme CAVALLO – DUMONT Maria-Cristina, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme DIOT Sylvie, Adjoint M. CASTELOT Christophe, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. PADE Ludovic, Mme CUFFEL Virginie, M. BOINET Yves, Mme DIEPPOIS Anthéa, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. Sébastien GODEMAN, M. LLOPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme FERMENT Jenny par M. DEVOGELAERE Robin, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme DIEPPOIS Anthéa.

Absente : Mme MOULIN José.

Le secrétariat a été assuré par : Mme DIEPPOIS Anthéa.

Date de convocation : 28 août 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE COMMUNICATION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

.../...

SLOW

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
 Vu la candidature d'une élève préparant un Bachelor Communication Evènementielle et Marketing à l'Ecole Esupcom de Lille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à :

- recourir à un contrat d'apprentissage,
- conclure, dès la rentrée scolaire de septembre 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Communication/Evènementiel /Culture/Animation	Etudiant apprenti	Bachelor Communication Evènementielle et Marketing	Contrat de 2 ans (alternance Ecole/Entreprise)

- signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'Ecole ou un centre de formation d'apprentis

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
 Le Maire,
 Robin DEVOGELAERE

La secrétaire de séance,
 Mme DIEPPOIS Anthéa

